

ANNEXES

Cahier des Charges pour la Location du Droit de Chasse dans les propriétés communales et des Établissements publics

Territoire : *Commune d'Assesse*

Commune de situation : *Commune d'Assesse (Florée, Courrière, Maillen, Sart-Bernard, Sorinne-la-Longue, Crupet, Assesse)*

Propriétaire : *Commune d'Assesse*

Direction de : *Direction de Namur*
Avenue Reine Astrid, 39 à 5000 Namur
Tél. : 0032 81 71 54 00
Fax : 0032 81 71 54 10
namur.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
Directeur de Centre : *Jean-Pierre Scohy*

Cantonnement de : *Cantonnement de Namur*
Avenue Reine Astrid, 39 à 5000 Namur
Tél. : 0032 81 71 54 11
Fax : 0032 81 71 54 10
namur.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
Chef de Cantonnement : *Hervé Pierret*

ANNEXE I

CLAUSES PARTICULIERES

Article 1 – Mode et objet de la location (cf. article 4 des clauses générales)

Mode d'adjudication :

N°lot	Nom du lot	Mode d'adjudication
1	BOIS PIRQUIN	Adjudication publique
2	BOIS DU CAHOTI	Adjudication publique
3	LE POURRAIN	Gré à gré
4	NIMONT	Adjudication publique
5	INZEFIS	Adjudication publique
6	LE PREVOT-LIZEE	Adjudication publique
7	GRANDE COMOGNE CRUPET	Adjudication publique
8	MAILLEN	Adjudication publique
9	BOIS D'IVOY	Gré à gré
10	SART-BERNARD	Gré à gré
11	SORINNE-LA-LONGUE	Adjudication publique
12	BOIS DU FAYA	Adjudication publique
13	FLOREE	Gré à gré
14	SECHE-FOSSE	Gré à gré
15	TAILLE DES TIENNES	Adjudication publique

Pour les lots en adjudication publique, le **prix minimum souhaité**, correspondant au montant du dernier loyer annuel indexé (hors précompte) (euros), est défini dans le tableau ci-dessous :

N°lot	Nom du lot	Prix minimum souhaité (€)
1	BOIS PIRQUIN	433,94 €
2	BOIS DU CAHOTI	2561,14 €
4	NIMONT	452,94 €
5	INZEFIS	1256,41 €
6	LE PREVOT-LIZEE	449,85 €
7	GRANDE COMOGNE CRUPET	2899,41 €
8	MAILLEN	14497,03 €
11	SORINNE-LA-LONGUE	4833,31
12	BOIS DU FAYA	396,10 €
15	TAILLE DES TIENNES	608,88 €

Séance de location (ouverture des offres - adjudication publique et gré à gré) :

Jeudi 17 novembre 2016 à 19h00
Maison communale d'Assesse (salle du Conseil communal)
Esplanade des Citoyens, 4
5330 ASSESSE

Pour les lots non adjugés à l'issue de la séance d'adjudication publique (montant de l'offre n'atteignant pas le prix minimum souhaité/absence d'offre), la location du droit de chasse se fera de gré à gré, aux mêmes clauses et conditions, et ceci par dérogation à l'article 8, C, 16 des clauses générales.

Commune d'Assesse

LOCATION PUBLIQUE DU DROIT DE CHASSE DANS LES PROPRIETES COMMUNALES D'ASSESE

Lot 1 : Bois Pirquin – 9ha73 de bois
Lot 2 : Bois du Cahoti – 26ha88 de bois
Lot 4 : Bois de Nimont – 9ha75 de bois
Lot 5 : Inséfis – 19ha68 de bois
Lot 6 : Le Prévôt-Lizée – 7ha65 de bois et 1ha95 de plaines
Lot 7 : Grande Comogne de Crupet – 62ha96 de bois et 23ha10 de plaines
Lot 8 : Maillen – 185ha59 de bois et 22ha77 de plaines
Lot 11 : Sorinne-la-Longue – 83ha96 de bois et 9ha05 de plaines
Lot 12 : Bois du Faya – 8ha83 de bois
Lot 15 : Taille des Tiennes – 8ha84 de bois et 10ha30 de plaines

A la requête du Conseil communal d'Assesse, il sera procédé par le Collège communal ou son délégué,

**Le jeudi 17 novembre 2016 à 19h00,
Maison communale d'Assesse (salle du Conseil communal)
Esplanade des Citoyens, 4 à 5330 ASSESSE**

à la location publique du droit précité pour un terme de 9 années prenant cours le 01/01/2017 et se terminant le 31/12/2015, aux clauses et conditions du cahier des charges accompagné de ses annexes, approuvé par le Conseil communal le 25/10/2016.

Tout lot non adjudgé à l'issue de la séance d'adjudication publique sera remis en location de gré à gré, aux mêmes clauses et conditions.

On peut prendre connaissance du cahier des charges et des conditions de participation à l'adjudication du droit de chasse dans les bureaux de l'administration communale d'Assesse, Esplanade des Citoyens, 4 à 5330 ASSESSE.

Pour les visites des lots, s'adresser à Monsieur Philippe PETIT, Agent des Forêts, rue de la Rochette, 13 à 5330 Maillen (0477/781.557)

Le Collège communal (ou son délégué)

.....

Pavillons et abris forestiers

Pour le lot 8 : Maillen

Le chalet de chasse installé sur la parcelle 3.15.1 appartient au bailleur.

Que ce chalet soit utilisé ou non par l'adjudicataire, l'entretien intérieur et extérieur, quel qu'en soit son importance, est à charge de l'adjudicataire.

Les travaux d'entretien qui ne seraient pas réalisés spontanément par l'adjudicataire seront, après mise en demeure par le Collège communal, le Service forestier entendu, réalisés par les services techniques communaux et le recouvrement des frais sera exercé à charge de l'adjudicataire par le Directeur financier sur décision du Collège.

Lorsque le chalet n'est pas occupé par l'adjudicataire pour des réunions ou activités de chasse, celui-ci peut être utilisé par le Service forestier. Dans ce cas, l'entretien ordinaire (nettoyage) incombe au Service forestier utilisateur.

Un état des lieux sera dressé de commun accord entre l'adjudicataire et le bailleur.

Il sera établi et signé en trois exemplaires par les deux parties qui en conserveront chacune un exemplaire, le troisième étant destiné à la commune d'Assesse.

L'état des lieux sera réalisé dans le 1^{er} trimestre du début du bail. Durant le dernier mois du bail, un état des lieux de sortie sera également réalisé.

Article 2 - Durée du bail (Cf. art. 5 des clauses générales)

*Le présent bail prend cours **le 1^{er} janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2025***

Article 3 – Conditions à remplir pour pouvoir être locataire du droit de chasse (Cf. art. 7 des clauses générales)

En plus des documents à fournir avant la séance de location et repris à l'article 7 des clauses générales, le locataire est tenu de faire parvenir au bailleur, au plus tard avant le début de la séance de location, les documents suivants :

- Pour tous les lots : la preuve écrite de la possibilité d'exercer le droit de chasse sur une superficie d'un seul tenant de minimum 50 ha

Article 4 - Nombre d'associés (Cf. art. 9 des clauses générales)

N°lot	Nom du lot	Nombre maximum d'associés
8	MAILLEN	1

Article 5 – Acquiescement du loyer annuel (cf. article 14 des clauses générales)

Par dérogation à l'article 14 des clauses générales, l'acquiescement du loyer annuel se fera de la manière suivante :

- Loyer égal ou supérieur à 2500 euros : le paiement s'effectuera à la caisse du Directeur financier en deux termes égaux, échéant au plus tard le **1^{er} juin et le 1^{er} décembre**
- Loyer inférieur à 2500 euros : le paiement s'effectuera à la caisse du Directeur financier en un seul terme, au plus tard au **1^{er} juin** du bail.

Article 6 - Distribution d'aliments au grand gibier (cf. article 31 des clauses générales)

Le nourrissage dissuasif du sanglier est interdit dans le lot et le locataire s'engage à ne pas nourrir le sanglier à titre dissuasif dans les parcelles appartenant à d'autres propriétaires, totalement enclavées dans le lot de chasse et sur lesquelles il aurait également le droit de chasse.

Cet article n'est pas d'application dans les lots :

- Lot 7 : Crupet
- Lot 8 : Maillen
- Lot 11 : Sorinne-la-Longue

Article 7 – Protection contre les dommages causés par le gibier à la végétation du lot et amélioration du biotope (cf. article 34 des clauses générales)

Par dérogation à l'article 34 des clauses générales, la protection des plantations pour l'année 2017 sera répartie comme suit :

- Lot 8 : Maillen
 - o C.P.16.1 – Plantation de douglas sur 20 ares : clôture en ursus sur 1,40 m de haut
 - o C.P.23.1 – Plantation de résineux sur 50 ares : clôture en ursus sur 1,40 m de haut
 - o C.P. 16.1, 18.1, 23.1 : 7000 plants à protéger par badigeonnage ou pulvérisation au latex forestier

Ces travaux devront être effectués pour le 15/03/2017 au plus tard, ceci sous le contrôle du service forestier.

A titre informatif mais non exhaustif :

- Lot 11 : Sorinne-la-Longue
 - o C.P.49.4 – Plantation de résineux sur 2ha50 : clôture en ursus sur 1,40 m de haut
Ces travaux devront être effectués pour le 15/03/2018 au plus tard, ceci sous le contrôle du service forestier.

- Lot 15 : Taille des Tiennes
 - o C.P.42.05 – Plantation de résineux sur 1ha : clôture en ursus sur 1,40 m de haut
Ces travaux devront être effectués pour le 15/03/2019 au plus tard, ceci sous le contrôle du service forestier.

Article 8 - Mode(s) de chasse interdit(s) (cf. article 36 des clauses générales).

- chasse au vol;
- chasse sous terre.

Pour le lot n°10 (Sart-Bernard), parcelles cadastrées A 434e, 433c, 379s, 379t, 379x2, seul l'affût du renard, sanglier et du lapin est autorisé.

Article 9 - Programmation des journées de chasse (cf. article 42 des clauses générales).

Pour la chasse en battue ou à la botte, le nombre de jours total de chasse est limité par année cynégétique comme suit :

N° des lots	Nombre de jours total de chasse
1	2
2	2
4	2
5	2
6	2
7	2
8	3
10	1
11	2

Article 10 - Délégation (cf. article 51 des clauses générales)

1. *Le Conseil communal délègue le Collège communal qui agira en son nom lors de l'application des clauses du présent cahier des charges. Il en informe par écrit le locataire. Le Conseil communal délègue le Collège communal en ce qui concerne l'attribution des lots. Ce dernier informera le Conseil des résultats d'attribution.*
2. *Le Directeur de Centre délègue le Chef de Cantonnement qui agira en son nom lors de l'application des clauses du présent cahier des charges.*
3. *Le Chef de Cantonnement délègue l'Agent des forêts du ressort qui agira en son nom lors de l'application des clauses du présent cahier des charges.*

Article 11 - Coordonnées du bureau du Directeur financier et numéro de compte bancaire

NOM, Prénom ETIENNE Caroline		Adresse complète Esplanade des Citoyens, 4 à 5330 ASSESSE	
Téléphone : 083/636.856	Fax : 083/655.470	E-mail : caroline.etienne@assesse.be	
Numéro de compte bancaire : BIC : GK CC BE BB – IBAN : BE67 0910 0051 9987			

Pour approbation,

DATE :

Lot n°	L'adjudicataire, (s).....	L'associé ou les associés (s).....
	Signature :	Signature(s) :

Le bailleur,

Pour le Collège,

J-P. FRANQUINET

Directeur général

P. TASIAUX

Bourgmestre

ANNEXE II

CARACTERISTIQUES DES LOTS

Article 12 – Caractéristiques des lots (cf. article 4.2 des clauses générales)

N° du lot	Nom du lot	Superficie (ha)		MLI*	CCA**	Droit de préférence	Pavillons de chasse
		Bois	Plaines				
1	BOIS PIRQUIN	9.73	/	433.94	B	OUI	0
2	BOIS DU CAHOTI	26.88	/	2561.14	B	OUI	1
3	LE POURRAIN	/	13.74	120.81	A	OUI	0
4	NIMONT	9.75	/	452.94	B	OUI	0
5	INZEFIS	19.68	/	1256.41	B	OUI	0
6	LE PREVOT-LIZEE	7.65	1.95	449.85	B	OUI	0
7	GRANDE COMOGNE CRUPET	62.96	23.10	2899.41	B	OUI	0
8	MAILLEN	185.59	22.77	14497.03	B	OUI	1
9	BOIS D'IVOY	1.24	6.15	120.81	B	OUI	0
10	SART-BERNARD	4.43	19.04	253.82	B	OUI	0
11	SORINNE-LA-LONGUE	83.96	9.05	4833.31	A	OUI	0
12	BOIS DU FAYA	8.83	/	396.10	A	OUI	0
13	FLOREE	/	14.90	124.65	A	OUI	0
14	SECHE-FOSSE	/	3.55	28.99	B	OUI	0
15	TAILLE DES TIENNES	8.84	10.30	608.88	A	OUI	0

MLI* = Montant du dernier loyer annuel indexé (hors précompte) (euros)

CCA** = Conseil Cynégétique Agréé

A = Conseil Cynégétique des Arches en Condroz

Président : Monsieur André BRUNIN, rue Petit Pourrain, 3 à 5340 GESVES

B = Conseil Cynégétique du Bocq-Tailfer

Président : Monsieur le Vicomte Ghislain le Hardy de Beaulieu

- *Coordonnées de l'agent (ou des agents) des forêts responsable(s).*
PETIT Philippe
Rue de la Rochette, 13
5330 Maillen
0477/78.15.57

- *Le cas échéant, en précisant bien qu'il s'agit d'une situation à une date donnée, susceptible de changements :*
 - *Gagnages (superficie et nombre) : néant*
 - *Aires de repos ou de délasserment (superficie et nombre) (cf. article 48 des clauses générales) : néant*
 - *Aires d'accès libre pour les mouvements de jeunesse (superficie et nombre) (cf. article 48 des clauses générales) : néant*
 - *Surface des parcelles sous clôtures :*
 - *Lot 8 : Maillen : 30 ares*
 - *Lot 11 : Sorinne-la-longue : 1,5 ha*
 - *Parcelles classées en réserve naturelle (superficie et nombre) : néant*
 - *Blocs enclavés n'appartenant pas au bailleur (superficie et nombre): néant*
 - *Nombre de miradors libres d'accès : néant*

- *Cartes reprenant les limites des lots – indication quant aux chemins publics*

<p style="text-align: center;">Pour visiter les lots, s'adresser à Monsieur Philippe PETIT, Agent des Forêts, rue de la Rochette, 13 à 5330 MAILLEN (0477/781.557)</p>

LOT n°1 : Pirquin

LOT n°2 : Cahoti

LOT n°3 : Pourrain

LOT n°4 : Nimont

LOT n°5 : Inséfis

LOT n°6 : Prévôt-Lizée

Le chemin partant de Baive et rejoignant le chemin vicinal n°10 « Du hameau de Jassogne à Courrière » est ouvert au public.

LOT n°7 : Crupet (Grande Comogne)

Les chemins vicinaux n°7 et n°30 ainsi que le sentier n°37 au départ de la rue Pirauchamps pour se terminer à la jonction avec le chemin n°7 sont ouverts au public.

L'ouverture d'un sentier public parallèle à la route de Bauche, qui partira du chemin n°7 jusqu'au pont de Bauche, est prévue par la Commune. L'adjudicataire ne pourra y opposer aucune objection.

LOT n°8 : Maillen

LOT n°9 : Ivoy

LOT n°10 : Sart-Bernard

LOT n°11 : Sorinne-la-Longue

Les chemins vicinaux n°49, 51, 52 et le sentier n°76 (repris sur plan) sont ouverts au public.

LOT n°12 : Faya

LOT n°13 : Florée

LOT n°14 : Sèche-Fosse

LOT n°15 : Taille des Tiennes

ANNEXE III
MODELE DE SOUMISSION

Soumission pour le lot unique de la propriété communale : – Commune de Assesse

Je soussigné (*nom et prénoms*), domicilié à
.....(*adresse complète*),
offre comme loyer **annuel** pour la location du droit de chasse dans le lot susmentionné la somme de
..... (*en chiffres*) euros
.....(*en toutes lettres*) euros.

Je joins en annexe :

- un certificat de bonnes conduite, vie et mœurs délivré par l'administration communale de mon domicile, daté de moins de deux mois (pour les personnes résidant à l'étranger : joindre le document officiel correspondant en usage dans leur pays de résidence et daté également de moins de deux mois) ;
- une copie de mon permis de chasse délivré en Région wallonne, valable pour l'année cynégétique en cours;
- une caution physique (montant inférieur à 1000 euros) ou une promesse de caution bancaire équivalant au moins au prix que j'offre comme loyer annuel pour obtenir le droit de chasse dans le lot susmentionné ;
- la preuve écrite de la possibilité d'exercer le droit de chasse sur une superficie d'un seul tenant de minimum 50 ha ;

* biffer la mention inutile et compléter le n° de lot le cas échéant.

(*Signature et date*)

ANNEXE IV

AVENANT AU CAHIER DES CHARGES

DESIGNATION ULTERIEURE D'UN ASSOCIE

Je soussigné (*nom et prénoms*), domicilié à
.....(*adresse complète*), locataire du droit
de chasse dans la propriété communale, lot n° – Commune de Assesse – désigne comme associé
M..... (*nom et prénoms*), domicilié à
.....(*adresse complète*), lequel
déclare avoir pris connaissance de toutes les clauses et obligations découlant du cahier des charges pour la location
du droit de chasse susmentionné et s'engage à les respecter.

Fait à, le

Pour accord,

Le locataire,

Le bailleur,

L'associé,

(*signature*)

(*signature*)

(*signature*)

* biffer la mention inutile et compléter le n° de lot le cas échéant.

ANNEXE IV (suite)

AVENANT AU CAHIER DES CHARGES

SUBSTITUTION D'UN ASSOCIE

Je soussigné (*nom et prénoms*), domicilié à
.....(*adresse complète*), locataire du droit
de chasse dans la propriété communale : lot n°..... – Commune de Assesse – désigne comme nouvel
associé M. (*nom et prénoms*), domicilié à
.....(*adresse complète*)
en remplacement de M. (*nom et prénoms*), domicilié
à(*adresse complète*).

Le nouvel associé, M. déclare avoir pris connaissance de toutes les clauses et obligations découlant
du cahier des charges pour la location du droit de chasse susmentionné et s'engage à les respecter.

L'ancien associé, M. est déchargé vis-à-vis du bailleur de toutes ses obligations découlant de
l'application du cahier des charges pour la location du droit de chasse susmentionné et déclare renoncer à tous les
droits conférés par celui-ci.

Fait à, le

Pour accord,

Le locataire,

Le bailleur,

Le nouvel associé

L'ancien associé,

(*signature*)

(*signature*)

(*signature*)

(*signature*)

* biffer la mention inutile et compléter le n° de lot le cas échéant.

ANNEXE V

MODELE DE PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE

Dans le cadre de la location du droit de chasse dans la propriété communale lot n°..... –
Commune de Assesse (cantonement de Namur), la (*dénomination organisme
bancaire + coordonnées complètes*), représentée par (*dénomination de l'agence
locale*) s'engage à se constituer caution solidaire et indivisible à concurrence de la somme de
..... € (..... euros – *montant en toutes lettres*) envers la
Commune de Assesse si Madame/Monsieur (*nom et prénom du candidat
adjudicataire*) demeurant (*coordonnées complètes du candidat adjudicataire*)
venait à être désigné(e) adjudicataire.

La présente promesse de caution est valable jusqu'au

La (*dénomination de l'organisme bancaire*) s'engage à fournir dans les 30 jours
calendriers suivant l'adjudication la caution solidaire et indivisible, laquelle sera rédigée selon le modèle repris en
annexe VI du cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale.

Si Madame/Monsieur (*nom et prénom du candidat adjudicataire*) venait à ne pas
être désigné adjudicataire, la présente promesse de caution deviendrait automatiquement nulle.

Fait à,

le.....

ANNEXE V BIS

MODELE DE CAUTION PHYSIQUE

Dans le cadre de location du droit de chasse sur le lot n°, je présente comme caution physique :

NOM :

PRENOM :

Adresse :

.....

TVA :

.

Profession :

Numéro de téléphone/GSM :

Signature de la caution physique pour accord

.....

ANNEXE VI

ACTE DE CAUTIONNEMENT

La soussignée établie à constituée par acte authentique du publié aux annexes du Moniteur Belge du ici représentée par agissant au nom et pour compte de ladite société en vertu des pouvoirs à eux conférés par déclare se constituer caution solidaire et indivisible à concurrence de la somme de , montant d'une année de loyer envers la Commune de Assesse, représentée par le Directeur financier qui déclare accepter, pour sûreté du recouvrement des sommes dont question ci-après exigibles ou qui pourraient devenir exigibles à charge de en suite de l'adjudication faite à ce dernier de la location de chasse dans la propriété lot n° tenue le par le Directeur financier soussigné sous la présidence de ou de son délégué.

Les sommes, dont le paiement est garanti, sont constituées par les loyers, les frais de location, les intérêts moratoires, les indemnités contractuelles telles que fixées au cahier des charges ainsi que toutes sommes, qui pourraient devenir exigibles à charge de prénommé par application des conditions du cahier des charges régissant la location du droit de chasse dans la propriété susvisée dont l'organisme financier déclare avoir une parfaite connaissance.

Si, au cours du bail, l'organisme financier vient à être actionné par l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, de l'Enregistrement et des Domaines et est amené ainsi à payer certaines sommes à la décharge de , il sera tenu à reconstituer le montant garanti après le premier prélèvement opéré par le Directeur financier. Ce cautionnement ne sera reconstitué qu'une seule fois et ensuite tout nouvel appel viendra en déduction de la garantie.

En sa qualité de caution tenue solidairement et indivisiblement, et sous renonciation formelle au bénéfice de discussion et à tout ce qui pourrait infirmer les présentes, notamment au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil dont il déclare avoir une parfaite connaissance, l'organisme financier s'oblige au paiement des sommes dont question ci-dessus qui seraient dues par M. et ce, à la première invitation qui lui en serait faite par le Directeur financier, sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune formalité préalable, et encore que M..... contesterait la réclamation du trésor public.

La soussignée déclare savoir que dès le second prélèvement sur la caution bancaire par le Directeur financier, le propriétaire pourra résilier le bail si M. ne produit pas un nouvel acte de cautionnement reconstituant le montant dont question ci-dessus dans le délai de 30 jours calendrier à compter de la date du prélèvement.

Les effets de cette caution solidaire et indivisible prennent cours leet se terminent le..... .
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au bureau de l'enregistrement à..... .

Fait en double exemplaire à.....

le.....

ANNEXE VII

Montant des indemnités en cas de non-respect des clauses du cahier des charges

Nature de l'infraction	Clause concernée du cahier des charges	Montant ¹
Début de l'exercice du droit de chasse par le locataire sans autorisation préalable du Directeur de Centre.	Art. 20, alinéa 2	250 €
Division du lot entre le locataire et ses associés.	Art. 21	500 €
Sous-locations, échanges, accords de chasse et conventions d'emplacement sans accord préalable du Directeur de Centre.	Art. 23, alinéa 1 ^{er}	250 €
Apport d'animaux gibiers ou non gibiers dans le lot.	Art. 28, alinéa 1 ^{er}	2.000 €
Reprise de faisans dans le lot.	Art. 28, alinéa 4	1.000 €
Construction ou utilisation d'installations permettant de garder du gibier.	Art. 28, alinéa 6	500 €
Installation de clôture sans autorisation préalable du Directeur de Centre.	Art. 29, alinéa 1 ^{er}	250 €
Exécution des travaux d'entretien des gagnages sans accord préalable du Chef de Cantonnement sur leurs conditions de réalisation.	Art. 30, alinéa 3	500 €
Non-respect des conditions convenues de réalisation des travaux d'entretien des gagnages.	Art. 30, alinéa 3	1.000 €
Création dans le lot d'un gagnage par le locataire sans l'accord préalable du Chef de cantonnement	Art. 30, alinéa 5	1.000 €
Non-respect des conditions de nourrissage du grand gibier imposées par le Directeur de Centre.	Art. 31, alinéa 1 ^{er}	1.000 €
Non-respect de l'interdiction du nourrissage dissuasif du Sanglier	Art. 31, alinéa 3	1.000 €
Absence d'autorisation préalable du Directeur de Centre pour le nourrissage du petit gibier.	Art. 32, alinéa 1 ^{er}	500 €
Non-respect des conditions de nourrissage fixées pour le petit gibier et le gibier d'eau.	Art. 32, alinéa 1 ^{er}	500 €
Absence de nourrissage du petit gibier et du gibier d'eau si celui-ci est imposé par le Directeur de Centre.	Art. 32, alinéa 2	1.000 €
Apport de produits non autorisés dans le lot.	Art. 33, alinéa 1 ^{er}	1.000 €
Absence de distribution de produits pour le gibier dans le lot, à la demande du Directeur de Centre.	Art. 33, alinéa 2	500 €
Non-respect des conditions de réalisation des travaux de protection des semis, plantations et peuplements forestiers, arrêtées par le Chef de Cantonnement.	Art. 34, alinéa 2	1.000 €
Exercice d'un mode de chasse interdit par les clauses particulières.	Art. 36	1.000 €
Action de chasse en l'absence du locataire ou d'un associé, sans autorisation préalable du Chef de Cantonnement.	Art. 37, alinéa 1 ^{er}	250 €
Exercice de la chasse à l'approche et à l'affût par un invité, sans autorisation écrite et signée du locataire.	Art. 37, alinéa 2	250 €
Annonce des actions de chasse au moyen d'affiches non conformes.	Art. 38, alinéa 1 ^{er}	250 €

¹ Le montant des amendes est indexé suivant les mêmes règles que le loyer.

Nature de l'infraction	Clause concernée du cahier des charges	Montant
Domages à la végétation forestière suite à l'affichage.	Art. 38, alinéa 2	250 €
Non-respect des délais pour la pose et le retrait des affiches.	Art. 38, alinéa 3	250 €
Pose d'autres affiches, panneaux ... sans autorisation préalable du Chef de Cantonnement.	Art. 38, alinéa 4	250 €
Non-respect du nombre maximum de chasseurs pratiquant simultanément sur le lot la chasse à l'approche et à l'affût, la chasse à la botte ou la chasse au chien courant.	Art 39	1.000 € par chasseur de trop
Utilisation des équipements d'affût interdits par le Chef de Cantonnement ou non-respect des conditions d'utilisation.	Art. 40, alinéas 1 ^{er} , 2 et 3	500 €
Installation d'un équipement d'affût non conforme ou non autorisé par le Chef de Cantonnement.	Art. 40, alinéa 2	250 € par équipement
Non-remise ou non-tenu à jour d'un plan des enceintes, des lignes de postes et des postes.	Art. 41, alinéas 1 ^{er} et 4	250 €
Numérotage des postes non conforme aux clauses particulières.	Art. 41, alinéa 2	250 €
Postage en dehors des endroits prévus sur le plan des enceintes, des lignes de postes et des postes.	Art. 41, alinéa 3 a)	1.000 €
Non-respect de la distance de 60 m entre postes	Art. 41, alinéa 3 b)	500 €
Organisation de journées de chasse en dehors de celles qui ont été programmées, sans autorisation du Directeur de Centre ou du Chef de Cantonnement (cernage).	Art. 42	2.000 €
Non-respect des minima et maxima de tir imposés par les plans de tir réglementaires ou les plans de tir imposés par le Directeur de Centre en application du cahier des charges.	Art. 43, alinéas 1 ^{er} et 4	500 € par animal
Non-respect des dispositions prévues pour le contrôle de l'exécution des plans de tir imposés par le Directeur.	Art. 43, alinéa 2	500 €
Défaut de collaboration aux recensements et aux études et inventaires du gibier tiré	Art. 44 et 45	500 €
Non-respect des jours ou périodes où la chasse ne peut être exercée sur le lot en application des clauses particulières.	Art. 46, alinéa 3	2.000 €
Chasse dans les aires de repos ou de délasserment ou chasse dans les zones d'accès libre entre le 15 juin et le 31 août.	Art. 48, alinéa 1 ^{er}	500 €
Absence de demande de fermeture des voies et chemins lors des journées de battues dans le lot dans les délais requis (si danger pour la circulation).	Art. 49, alinéa 1 ^{er}	500 €
Restriction apportée par le locataire à la circulation des autres utilisateurs de la forêt respectant le code forestier.	Art. 49, alinéa 2	1.000 €
Circulation non autorisée à bord d'un véhicule à moteur en dehors des voiries hydrocarbonées ou empierrées	Art. 49, alinéa 3	500 €
Absence de maintien du lot dans un état de propreté	Art. 50	500 €

ANNEXE VIII

AUTORISATION D'EXERCER LA CHASSE A L'APPROCHE ET A L'AFFÛT

Je soussigné, (*nom et prénoms*), locataire du droit de chasse dans la propriété communale lot n°..... – Commune de Assesse – autorise M. (*nom et prénoms*), domicilié à , titulaire du permis de chasse n° à chasser à l'approche et à l'affût aux conditions suivantes (*à préciser éventuellement*) :

.....
.....
.....
.....

La présente autorisation est valable du au

Le

.....

(signature)

* Biffer la mention inutile.

ANNEXE IX

MODELE D’AFFICHE POUR L’ANNONCE DES ACTIONS DE CHASSE

ANNONCE DES JOURNÉES DE CHASSE

POUR VOTRE SÉCURITÉ 

APPROCHE-AFFÛT

DU	_____	AU	_____
ENTRE	_____ H	ET	_____ H
ENTRE	_____ H	ET	_____ H



BATTUES

CHASSE

PASSAGE INTERDIT



POUR VOTRE SECURITE 

BATTUES

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

Unité de Développement Agricole et Rural - URAD

Division N°1 : _____

Responsable de secteur : _____

Responsable unité/zone : _____

ANNEXE X

GLOSSAIRE

Dans le cadre de l'application du présent cahier des charges, il y a lieu d'entendre par :

<u>Chasse en battue :</u> (traque, traquette, poussée, ...)	méthode de chasse pratiquée par plusieurs chasseurs attendant le gibier rabattu par plusieurs hommes s'aidant ou non de chiens.
<u>Chasse à l'approche</u> (ou pirsch)	méthode de chasse pratiquée par un chasseur qui se déplace pour réaliser, à lui seul, sans rabatteur ni chien, la recherche, la poursuite et l'appropriation éventuelle du gibier.
<u>Chasse à l'affût</u>	méthode de chasse pratiquée par un chasseur opérant seul, sans rabatteur ni chien, attendant d'un poste fixe (au niveau du sol ou surélevé) l'arrivée du gibier afin de tenter de s'en approprier.
<u>Chasse à la botte :</u>	méthode de chasse pratiquée par un ou plusieurs chasseurs, progressant seul ou en ligne, éventuellement accompagné de chiens, dans le but de faire lever le petit gibier et de s'en approprier.
<u>Chasse au chien courant :</u>	méthode de chasse pratiquée par un chasseur se déplaçant, guidé par les abois des chiens qui ont levé le gibier et le poursuivent, afin de se poster sur la voie que l'animal chassé finira par emprunter.
<u>Chasse au vol :</u>	méthode de chasse permettant de capturer le gibier au moyen d'un oiseau de proie dressé à cet effet
<u>Furetage :</u>	méthode de chasse consistant à introduire un ou plusieurs furets dans un terrier de lapins en vue d'en faire sortir ceux-ci pour pouvoir les tirer à l'extérieur.
<u>Chasse « sous terre » :</u>	méthode de chasse consistant à introduire un ou plusieurs chiens dans un terrier de renards en vue d'en faire sortir ceux-ci pour pouvoir les tirer à l'extérieur.